

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION DU PRESIDENT N°04/2020**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

--- **Le Président de la Communauté de Communes «Jabron Lure-Vançon-Durance »**,

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°03/2017 en date du 20 Janvier 2017 portant délégations au Président,  
**Vu** l'ordonnance ministérielle n°2020-330 du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,  
**Vu** l'ordonnance ministérielle n° 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 1er-II qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui ne peuvent lui être données,  
**Vu** que le budget de la Communauté de communes et les subventions accordées aux associations ne seront pas votées avant le mois de Juillet,  
**Considérant** que les associations du territoire ont besoin de ses subventions pour pouvoir maintenir leur fonctionnement.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Afin de maintenir le fonctionnement des associations et dans l'attente du vote de budget, Monsieur le Président décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- 25 500€ à la crèche Lou Pichoun à Peipin (correspondant à 50% de la subvention accordée en 2019) aux associations que la communauté de communes souhaite accorder aux associations,
- 49 000€ à la crèche Les P'tits Loups de la Vallée (correspondant à 50% de la subvention accordée en 2019),
- 6 300 € pour le syndicat d'initiative les Omergues.

--- Monsieur le Président charge le conseil communautaire de décider du montant final des subventions pour les crèches lors du vote du budget.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au compte 6574-Chapitre 65

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 04 Juin 2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS

